

C *h*apitre 5

INCIDENCES ECONOMIQUES FORMATION ET INFORMATION COMMUNICATION

1) Implications économiques

1.1) Cadre général de l'évaluation et limite de l'exercice

Le SDAGE est un document d'orientation et de cadrage et sa mise en oeuvre indirecte au travers des SAGE se fera en fonction des programmes et des actions des différents partenaires de la gestion de l'eau : les Collectivités Territoriales, l'Etat, les acteurs économiques (industrie, agriculture), les aménageurs maîtres d'ouvrages et les particuliers. Le but de l'analyse économique est de mieux apprécier la pertinence des orientations proposées par le SDAGE. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'éléments d'appréciation.

Un hydrosystème constitue un capital sollicité par l'homme. Ce capital lui livre de nombreux services, lui permet de satisfaire de nombreux usages. Pour ce qui concerne les services productifs (refroidissement, force motrice, évacuation des effluents...), une évaluation économique par des prix ou d'autres indicateurs peut être envisagée (emplois...), mais pour les fonctions environnementales (loisirs, qualité de vie, patrimoine génétique...), l'exercice a ses limites. Ces dernières fonctions ont un caractère collectif et indivisible en éléments de coûts ou de bénéfices clairement identifiables.

Les mécanismes du marché, l'offre et la demande, avec les outils monétaires utilisés habituellement ne permettent pas de donner toute leur valeur et leur importance sociale aux fonctions environnementales. Le SDAGE, en ce sens, est un instrument qui permet d'équilibrer les politiques sectorielles qui ne tiennent pas assez compte de ces fonctions et hypothèquent l'avenir en prélevant sur un capital "hydrosystème" (nappes, cours d'eau, plans d'eau, voies d'eau ou zones humides...).

Pour opérer des arbitrages entre les différentes fonctions et vérifier la pertinence des orientations du SDAGE, il conviendrait d'apprécier pour un ensemble d'objectifs et de mesures, le solde global des bénéfices des uns desquels seraient retranchées les difficultés des autres. Bénéfices et difficultés pourraient être appréciés en terme de "bien-être". Sur ce plan, passer de l'appréciation qualitative à une quantification effective est bien entendu un exercice hautement contestable.

Du fait de l'absence de cette quantification, doit être posé le principe de la prudence et conservé à l'esprit un principe de préservation du patrimoine dans l'intérêt des générations futures, (limitation maximale des événements irréversibles tels que la disparition de biotopes, d'espèces, etc...) pour préserver les possibilités de choix à venir.

1.2) La méthode pragmatique mise en oeuvre

Dans le but d'apporter un éclairage lors de la procédure de consultation des collectivités territoriales et d'approbation du SDAGE par le Comité de Bassin, la Commission SDAGE du Comité de Bassin et le Comité de Bassin ont demandé une estimation des incidences économiques directes qui découleront de la mise en oeuvre du SDAGE.

L'évaluation a porté donc essentiellement sur l'évaluation des coûts directs. Cette évaluation ne comprend pas les travaux et actions déjà engagés ou qu'il est prévu d'engager d'ici au 31 décembre 1996. Elle concerne l'ensemble des actions dans le domaine de

l'eau pour les 15 ans à venir, à compter de janvier 1997 en cohérence avec les échéances fixées par la loi sur l'eau.

Au sein du SDAGE ont été regroupées les mesures ayant une incidence économique de nature commune ou voisine. Ces mesures ont été traduites en "actions type", moins nombreuses, qui constituent la base pour le travail d'évaluation.

Ces "actions type" ont été regroupées une seconde fois en 14 domaines d'intervention des acteurs publics et privés, pour faciliter la présentation des résultats.

La démarche repose sur l'utilisation de deux méthodes d'évaluation et sur la prise en compte d'hypothèses sur des délais de mise en place de ces mesures. Les hypothèses utilisées au cours de l'estimation des dépenses sont évidemment très importantes.

La première méthode a été privilégiée : il s'agit de partir de la formulation d'un objectif global associé à une action type. Cet objectif est évalué quantitativement (nombre de cas, de sites concernés, linéaires de cours d'eau, etc...). C'est cette hypothèse qui est souvent la plus importante. Pour calculer le coût total à l'échelle des 15 ans, la quantité d'unités résulte d'une hypothèse sur un taux de réalisation de cet objectif global. Elle est multipliée par un coût unitaire moyen déterminé sur la base des expériences passées. Pour obtenir le coût total à l'horizon 10 ans, on formule une hypothèse complémentaire sur le planning de mise en oeuvre à moyen terme.

La seconde méthode a été utilisée lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer la première. Cette méthode repose sur une extrapolation des efforts passés dans le domaine considéré. Ces estimations sont moins fiables que les précédentes. Ces évaluations doivent alors être considérées comme une estimation de l'effort que l'on envisage de consentir et non de l'effort à consentir.

Les dépenses strictement engagées du fait de l'existence du SDAGE et qui ne l'auraient sans doute pas été en son absence ne peuvent être distinguées nettement. Chaque action sera, en effet, mise en application sous la pression de divers déterminants de la politique de l'eau (arsenal juridique, SDAGE et niveau de décision local ou même privé). Il convient de tenir compte de l'origine juridique et politique de l'initiative pour la mise en oeuvre des actions. L'évaluation

des dépenses imputables au SDAGE comprend toutes les mesures pour lesquelles le SDAGE a relativement plus d'importance quant à l'initiative de leur mise en oeuvre en comparaison des autres déterminants ci-dessus indiqués.

1.3) Les résultats globaux de l'approche économique

- les données monétaires sont exprimées en millions de francs,
- les données sont des coûts cumulés,
- aucun calcul d'actualisation n'a été réalisé (taux d'actualisation = 0),
- les résultats comprennent les dépenses de premier investissement et les dépenses de fonctionnement associées (dépenses récurrentes),
- l'un des principaux résultats est la hiérarchisation des domaines les uns par rapport aux autres,
- si l'on se focalise sur les mesures ou le SDAGE apparaît comme le principal initiateur de leur mise en oeuvre, on peut estimer que les coûts associés sont de l'ordre de 15% du total des enjeux économiques sous-jacents.

TABLEAU DES RESULTATS (dépenses ponctuelles et dépenses récurrentes)

| DOMAINES | La première année | Cumul des dix 1 ^{ère} année | Répartition en % 1997/2006 |
|--|-------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Dépollution des collectivités | 570 | 8 000 | 30 |
| Protection contre les crues et inondations | 434 | 5 800 | 22 |
| Effort fiabilité | 520 | 5 230 | 20 |
| Dépollution des industries | 150 | 1 550 | 6 |
| Efforts complémentaires de dépollution | 70 | 1 000 | 4 |
| Réhabilitation, gestion des écosystèmes | 90 | 925 | 3,5 |
| Maîtrise de la pollution des élevages | 90 | 900 | 3,5 |
| Dépollution de sites | 75 | 740 | 3 |
| Efforts en faveur de la baignade | 37 | 515 | 2 |
| Protection d'espaces | 19 | 460 | 2 |
| Problèmes de salinité | 36 | 365 | 1,5 |
| Surveillance d'aquifères | 35 | 364 | 1,5 |
| Prévention des pollutions | 17 | 183 | 0,7 |
| Soutien des étiages | 6,5 | 90 | 0,3 |
| TOTAL | 2 150 | 26 100 | 100 |

L'étude économique est un document de référence associé au SDAGE.

2) Communication, formation et information

A différents niveaux que ce soit au niveau national, régional, départemental ou local, les programmes des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics pourront traduire en actions concrètes dans leur champ d'intervention les objectifs et mesures du SDAGE.

Les SAGE seront par définition un mode privilégié d'application du SDAGE. La formulation des mesures du SDAGE laisse, en général, une marge de manoeuvre assez grande aux Commissions Locales de l'Eau pour la rédaction de documents plus précis et pour l'émergence d'un consensus.

Les acteurs amenés à utiliser le SDAGE sont très nombreux si l'on considère qu'au travers des notions de compatibilité et de prise en compte, le SDAGE est un outil qui sera utilisé dans le cadre des schémas de planification qu'il s'agisse du domaine de l'urbanisme, des inondations, des déchets, des carrières, des grands projets structurants...

D'une manière plus générale encore, le principe de la gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource nécessite la participation active des citoyens.

L'information et la formation des hommes est donc un enjeu essentiel, qui vient se superposer de manière transversale aux 10 orientations fondamentales dégagées dans le Chapitre III, et qu'il est indispensable de rappeler en conclusion, car il conditionne l'adhésion des partenaires aux objectifs fixés.

A titre d'exemple concret, la connaissance peut être apportée ou renforcée dans le cadre :

- des formations initiales ou continues,
- de formations spécialisées à apporter aux membres des CLE dans le cadre du démarrage des travaux de chaque SAGE,
- des formations à apporter aux élus telles que prévues par la loi n° 926108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- lors de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau pour la population concernée,
- d'une manière générale, lorsqu'un intérêt particulier mérite de sensibiliser les acteurs locaux.

Dans le contexte social actuel et face à un besoin très important d'explication et de compréhension, l'information des acteurs est un préalable à toute action d'envergure.

